

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS
(IAE de Paris)
21, rue Broca – 75240 – Paris cedex 05**

Services d'agence de voyages

Date et heure limites de réception des offres
20 juin 2016 – 12 heures

Le présent marché est passé en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Règlement de la Consultation
Appel d'offres "Ouvert" n° 2016MSSVOYAG04**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation

- 1.1* *Objet de la consultation*
- 1.2* *Etendue de la consultation*
- 1.3* *Durée du marché*
- 1.4* *Décomposition de la consultation*
- 1.5* *Nomenclature communautaire*
- 1.6* *Variantes et Prestations supplémentaire*
 - 1.6.1* *Variantes*
 - 1.6.2* *Prestations supplémentaires*

2 - Conditions relatives à la consultation

- 2.1* *Conditions de participation*
- 2.2* *Forme juridique en cas de groupement*
- 2.3* *Conditions particulières d'exécution*
- 2.4* *Délais d'exécution*
- 2.5* *Délai de validité des offres*
- 2.6* *Mode de règlement du marché et modalités de financement*

3 - Dossier de consultation

- 3.1* *Contenu du dossier de consultation*
- 3.2* *Retrait du dossier de consultation*

4 - Présentation des candidatures et des offres

- 4.1* *Dispositions générales*
- 4.2* *Documents à produire*

5 - Conditions d'envoi ou de remise des pli

- 5.1* *Transmission sur support papier*
- 5.2* *Transmission électronique*

6 - Examen des candidatures et jugement des offres

7 - Renseignements complémentaires

- 7.1* *Demande de renseignements*
- 7.2* *Voies et délais de recours*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 Objet et étendue de la consultation

1.1-Objet de la consultation

Le présent appel d'offres porte sur la réservation et l'émission de titres de transports ferroviaires, aériens ou maritimes, nationaux ou internationaux dans le cadre de l'organisation des missions et des déplacements professionnels des personnes prises en charge par l'IAE de Paris, à l'exclusion des titres achetés directement par les missionnaires et dont le remboursement s'opérera dans le cadre des frais de déplacement des fonctionnaires (décret 90-437 du 28/05/1990).

1.2-Etendue de la consultation

Le présent **appel d'offres « Ouvert »** est soumis aux dispositions des articles 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation sera passée en application des articles 78 à 80 du décret cité ci-dessus relatifs [aux bons de commande](#).

Au fur et à mesure du besoin, la personne publique émettra des bons de commande.

Le montant minimum est fixé à 140 000€HT.

1.3-Durée du marché

La durée initiale du marché est d'une année à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé tacitement par période de 1 an sans que la durée totale, reconduction comprise, ne puisse excéder 4 ans.

1.4-Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.5-Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 63510000-7 - Services d'agences de voyages et services similaires
635000004 - Services d'agences de voyage, de voyagistes et d'assistance aux touristes

1.6-Variantes et Prestations supplémentaires

1.6.1-Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.6.2-Prestations supplémentaires

Chaque candidat devra faire une proposition notamment sur des prestations supplémentaires d'assurances relatives aux conditions de transport : annulation, perte de bagages, rapatriement, etc.

2 Conditions relatives à la consultation

2.1-Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre du fournisseur, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières minimales requises du candidat.

2.2-Forme juridique en cas de groupement

La forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché est le **groupement solidaire**.

Les candidats n'ont pas la possibilité de se présenter pour le marché ou un de ses lots en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3-Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements tels que définis aux articles 36 et 37 du décret 2016-360.

2.4-Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

2.5-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6-Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées par le budget de fonctionnement de l'IAE de Paris, paiement par virement administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Elles devront être adressées au service financier-pôle dépenses de l'IAE de PARIS.

3 Dossier de consultation

3.1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses quatre annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

3.2-Retrait du dossier de consultation

Les dossiers de consultation seront :

- soit téléchargés gratuitement, après connexion, sur le portail électronique <http://www.achatpublic.com>
- soit téléchargés sur le site internet de l'IAE de Paris <http://www.iae-paris.com/marches-publics>
- soit retirés auprès de :

IAE de Paris
Service financier-Marchés publics
21, rue Broca - 75005 - PARIS
Resaf.iae@univ-paris1.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

N.B. : le retrait des documents par voie électronique n'oblige par le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

4 Présentation des candidatures et des offres

4.1-Dispositions générales

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2-Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

1) Les renseignements concernant la **capacité économique et financière de l'entreprise** tels que prévus à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Montant de la garantie financière au titre des activités d'opérateur de voyages

2) Les renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont

prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

3) **la lettre de candidature** (imprimé DC1), accompagnée, le cas échéant, du pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ;

4) **la déclaration sur l'honneur** (imprimé DC2) attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

5) **l'acte d'engagement accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal original et ses annexes ;**

6) le CCAP daté et signé par le candidat

7) le CCTP daté et signé par le candidat

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.1-Transmission sur support papier

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des offres sur support papier.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

NE PAS OUVRIR

Offre pour :

Marché «AGENCE DE VOYAGES » n°2016MSSVOYAG04

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**IAE de Paris
Service financier-Marchés publics
21, rue Broca - 75240 – PARIS Cedex 05**

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **pièces de la candidature** et les **pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

ATTENTION : les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heures limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2-Transmission électronique

Pour les candidats qui souhaitent envoyer leurs plis sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue conformément aux dispositions du décret 2002-692 du 30 avril 2002 pris en application de l'article 40 du décret 2016-360.

La transmission des documents par voie électronique doit être réalisée à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre **n'est pas autorisée**.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) **n'est pas autorisée**.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Tous formats usuels de Microsoft Office.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau I de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ATTENTION : Il appartient aux candidats de s'assurer, par la détention d'un accusé de réception, que leur offre est bien parvenue à l'IAE de Paris dans les délais fixés sur la page de garde du présent document. Aucune réclamation ne sera admise et aucune offre, qui ne respecterait pas ces délais, ne sera examinée, conformément à l'article 58 du Code des marchés publics. Toute offre parvenue hors délais (date et heure) sera renvoyée à son auteur.

6 - Examen des candidatures et jugement des offres

Critères de sélection des candidatures :

Le jugement des candidatures s'effectuera en application des articles 50 à 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. et portera sur les renseignements demandés à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation.

Critères de jugement des offres :

Il sera effectué en application des articles 59 et 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

L'offre économiquement la plus avantageuse résultera de l'analyse effectuée selon les critères pondérés suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	60%
2- Valeur technique	40 %

Eléments d'explication relatifs à la notation :

a) critère 1 « Prix des prestations » : l'analyse portera que sur :

- * les remises (25% du critère).
- * le rabais (en pourcentage) consenti sur le chiffre d'affaire réalisé (25% du critère).
- * les frais liés aux prestations d'agence mentionnés à l'annexe 1 de l'acte d'engagement (50% du critère).

La note obtenue sera affectée d'un coefficient de pondération de 60 %.

b) critère 2 « Valeur technique de l'offre »

Le candidat indiquera, dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement, les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour l'exécution du marché à savoir :

- * Moyens en personnels (20% du critère)
- * Jours et horaires d'ouverture de la société (15% du critère)
- * Moyens proposés en fonction des prestations attendues (fonctionnement, outils informatiques, messagerie etc...) (15% du critère)
- * Modalités de livraison envisagées (15% du critère)
- * Délais de livraison (25% du critère)
- * Moyens mis en œuvre par le candidat pour contrôler la qualité du service rendu (10% du critère)

La note sera affectée d'un coefficient de pondération de 40 %.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

7 - Renseignements complémentaires

7.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Nathalie Briez

Responsable du service financier

21, rue Broca - 75240 – PARIS Cedex 05
resaf.iae@univ-paris1.fr

7.2 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
tél. : 0144594400 télécopieur : 0144594446

greffe.ta-paris@juradm.fr / <http://paris.tribunal-administratif.fr>

référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants et R551-1 du code de justice administrative (CJA), délai ouvert jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA, sous 31 jours après la parution de l'avis d'attribution ; recours en contestation de validité du marché selon la jurisprudence Conseil d'Etat-16 juillet 2007-Société Tropic-requête n°291545, sous 2 mois après la parution de l'avis d'attribution, arrêt consultable à www.legifrance.gouv.fr.